

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**du 10 décembre 2024 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle**

**PROCES VERBAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 10 décembre à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	4 décembre 2024
Date d'affichage	4 décembre 2024

Membres en exercice	75
Membres présents	59
Pouvoirs	9
Votants	68

**Etaient présents :**

MM. DEMARTHE – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEPAGE – TONOLLI – HENRIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – MARTEL – DUCHEMIN MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY MENOURIE – TRENCART – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE LANGLET – AUBERT – LESENNE

Mmes BOULART – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – FRANCOIS – DORION

**Etaient excusés :**

M. Éric BALÉDENT donne pouvoir à M. Michel LEPAGE  
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Claude BOURET  
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ  
M. Olivier MALLET donne pouvoir à M. Hervé DENIS  
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE  
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Danielle VASSEUR  
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Monique BOULART  
M. Fabrice FRION donne pouvoir à M. Aymerick COEUILTE  
M. Luc CHATENAY  
M. Henri SANNIER remplacé par M. Jean-Luc BOURGOIS  
M. Stéphane DELOISON donne pouvoir à M. Robert DEBRAY  
M. Emmanuel DELAHAYE remplacé par Mme Christiane FRANCOIS  
Mme Odile DUVAL remplacée par M. Bertrand AUBERT

**Etaient absents :**

Mmes Françoise BEAURIN – Patricia CHAGNON – Françoise BOURCERONDE – Clémence FROISSART-SENLISS  
MM. Didier DANTEN – Bernard DUCROCQ

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

**Secrétaire de séance :** Mme Martine CREPIN

**Le Conseil d'agglomération décide à l'unanimité d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 7 octobre 2024 (68 votants : 68 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENRIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON CRÉPIN – FRANCOIS – DORION)**

Le Président propose d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

*Je vous propose d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour :*

*Tout d'abord, un point relatif à la fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et des réseaux d'eau potable pour certaines de nos communes. Le fait de ne pas délibérer aujourd'hui nous contraindrait à réunir de nouveau le conseil avant le 31 décembre. L'Agence de l'eau et Véolia ont délibéré sur cette tarification dernièrement et il nous revient aujourd'hui en tant que collectivité compétente de délibérer au regard des informations qui nous ont été transmises ces derniers jours. Bernard Duquesne nous présentera ces points à l'issue des sujets GEMAPI.*

*Ensuite, je vous propose de délibérer sur l'ajout d'un vœu relatif à l'impact désastreux qu'aurait sur les finances de la collectivité le Projet de Loi de Finances 2025 prévu initialement.*

Vote permettant d'ajouter à l'ordre du jour de cette séance le point concernant la tarification de l'eau potable

**Le conseil d'agglomération décide à l'unanimité d'inscrire ce point à l'ordre du jour** (68 votants : 67 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE MALLET – PRUVOT – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURLIE – TRENCART – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – FRANCOIS – DORION ; 1 abstention : M. TONOLLI)

Vote permettant l'ajout à l'ordre du jour du vœu déposé sur table, formulé en réaction des projets du gouvernement impactant nos finances locales.

**Le conseil d'agglomération décide à l'unanimité d'inscrire ce point à l'ordre du jour** (68 votants : 68 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURLIE – TRENCART – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – FRANCOIS – DORION)

M. Le Président donne la parole à M. WALRAVE.

*M. WALRAVE estime qu'il est difficile de se prononcer sur une loi de finances alors que nous n'avons plus de gouvernement. M. DEMARTHE précise qu'il s'agit d'un vœu de précaution compte tenu des éléments présentés récemment par l'équipe gouvernementale.*

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Du 10 décembre 2024 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle**

-----  
**PROCES VERBAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 10 décembre à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	4 décembre 2024
Date d'affichage	4 décembre 2024

Membres en exercice	75
Membres présents	59
Pouvoirs	9
Votants*	67

**Etaient présents :**

MM. DEMARTHE – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEPAGE – TONOLLI – HENRIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – MARTEL – DUCHEMIN MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY MENOURIE – TRENCART – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE LANGLET – AUBERT – LESENNE

Mmes BOULART – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – FRANCOIS – DORION

**\*Monsieur Aurélien DOVERGNE ne prend pas part au vote**

**Etaient excusés :**

M. Éric BALÉDENT donne pouvoir à M. Michel LEPAGE  
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Claude BOURET  
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ  
M. Olivier MALLET donne pouvoir à M. Hervé DENIS  
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE  
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Danielle VASSEUR  
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Monique BOULART  
M. Fabrice FRION donne pouvoir à M. Aymerick COEUILTE  
M. Luc CHATENAY  
M. Henri SANNIER remplacé par M. Jean-Luc BOURGOIS  
M. Stéphane DELOISON donne pouvoir à M. Robert DEBRAY  
M. Emmanuel DELAHAYE remplacé par Mme Christiane FRANCOIS  
Mme Odile DUVAL remplacée par M. Bertrand AUBERT

**Etaient absents :**

Mmes Françoise BEAURIN – Patricia CHAGNON – Françoise BOURCERONDE – Clémence FROISSART-SENLI  
MM. Didier DANTEN – Bernard DUCROCQ

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

**Secrétaire de séance :** Mme Martine CREPIN

## ORDRE DU JOUR :

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### 1) 2024.148 Arrêt projet du PLU de Cayeux-sur-Mer

Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 153-9 stipulant que l'EPCI peut poursuivre les procédures engagées par la commune, que l'EPCI se substitue de plein droit à la commune après accord de celle-ci, et ses articles L153-14 relatif à l'arrêt projet, L. 153-16 et 17 sur l'avis des personnes publiques associées,
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle II »,
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite loi « ALUR »,
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite « Loi égalité et citoyenneté »,
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (CABS),
- Vu la délibération actant l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un PLU sur la commune de Cayeux-sur-Mer en conseil municipal du 25 juillet 2012,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la CABS en date du 29 juin 2017 actant la poursuite de l'élaboration du PLU de Cayeux-sur-Mer,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la CABS en date du 28 septembre 2017 débattant sur le PADD,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2020 débattant à nouveau sur le PADD et celle du conseil d'agglomération en date du 23 janvier 2020,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2024 validant l'arrêt projet du PLU,
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), le règlement et ses documents graphiques, ainsi que les annexes,
- Considérant la concertation menée depuis la prescription de la révision du PLU :
  - Insertions régulières dans le bulletin municipal depuis Juillet 2016 (1<sup>ère</sup> information),
  - Mise à disposition des documents d'études (diagnostic et PADD) en mairie,
  - Présence d'un cahier de concertation permettant de consigner les remarques des habitants,
  - Organisation de deux réunions publiques :
    - Le 26 Juillet 2018 : présentation du diagnostic communal et du PADD,
    - Le 17 Juillet 2024 : présentation du projet de PLU.
- Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à cette élaboration et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées ou directement intéressées,

**Après avoir entendu l'exposé par le Vice-Président Jean-Paul LECOMTE, et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à l'unanimité (67 votants : 67 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – FRANCOIS – DORION)**

- **De prendre acte** du déroulement de la concertation, en tirer le bilan conformément à la pièce jointe et acter la clôture de la concertation.
- **D'arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.
- **De préciser** que le dossier du projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées.
- **De préciser** que le dossier sera envoyé pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à la Commission de la Nature, des Paysages et des Sites (CNPS) et à la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).
- **De préciser** que, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme durant un mois et le projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil d'agglomération, sera tenu à la disposition du public.

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Du 10 décembre 2024 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle**

-----  
**PROCES VERBAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 10 décembre à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	4 décembre 2024
Date d'affichage	4 décembre 2024

Membres en exercice	75
Membres présents	59
Pouvoirs	9
Votants	68

**Etaient présents :**

MM. DEMARTHE – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEPAGE – TONOLLI – HENRIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – MARTEL – DUCHEMIN MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY MENOURIE – TRENCART – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE LANGLET – AUBERT – LESENNE

Mmes BOULART – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – FRANCOIS – DORION

**Etaient excusés :**

M. Éric BALÉDENT donne pouvoir à M. Michel LEPAGE  
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Claude BOURET  
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ  
M. Olivier MALLET donne pouvoir à M. Hervé DENIS  
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE  
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Danielle VASSEUR  
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Monique BOULART  
M. Fabrice FRION donne pouvoir à M. Aymerick COEUILTE  
M. Luc CHATENAY  
M. Henri SANNIER remplacé par M. Jean-Luc BOURGOIS  
M. Stéphane DELOISON donne pouvoir à M. Robert DEBRAY  
M. Emmanuel DELAHAYE remplacé par Mme Christiane FRANCOIS  
Mme Odile DUVAL remplacée par M. Bertrand AUBERT

**Etaient absents :**

Mmes Françoise BEAURIN – Patricia CHAGNON – Françoise BOURCERONDE – Clémence FROISSART-SENILIS  
MM. Didier DANTEN – Bernard DUCROCQ

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

**Secrétaire de séance :** Mme Martine CREPIN

M. le Président suspend la séance pendant la présentation du PADD par le Cabinet ATOPIA, ouvrant sur le débat.

M. le Président donne la parole à M. TONOLLI :

M. TONOLLI fait part de ses remarques concernant l'exposé du PADD du PLUI :

*Sur le premier axe, l'enjeu semble être de maîtriser la croissance démographique. Pour autant nous sommes sur un territoire en décroissance démographique, situation qui peut s'expliquer notamment par le fait qu'on ait du mal à se donner les moyens de loger nos habitants. L'enjeu de la densification du centre-ville d'Abbeville et du quartier de la gare est réel et répond à un besoin de logements notamment pour les étudiants. En ce qui concerne la nécessité d'équilibrer l'offre de logements sociaux et l'offre privée, il est rappelé que la demande à Abbeville est forte et il faut évidemment continuer à construire sur Abbeville, ne serait-ce que pour maintenir le niveau de population actuel.*

*En ce qui concerne la démarche partenariale, M. TONOLLI souhaite savoir dans quelles mesures l'Etablissement Public Foncier a été sollicité pour l'ancien silot de la Noriap.*

*Sur l'Axe 2, M. TONOLLI estime qu'il serait judicieux de se tourner davantage vers le Vimeu pour être en capacité de capter sur notre territoire des gens qui travaillent dans l'industrie, notamment des cadres. A cela s'ajoute l'enjeu de la formation.*

*Sur l'Axe 3, M. TONOLLI souhaite savoir où seront implantés les 100 conteneurs à verre, puisqu'il s'agit d'une problématique paysagère.*

L'intervenant du cabinet ATOPIA apporte les réponses suivantes concernant le volet Habitat :

*La dimension habitat est une dimension importante pour les élus et c'est pourquoi le PLUI comprend un volet PLH. Un programme d'orientation et d'action va définir plus précisément les éléments habitat. Sur l'ouverture vers le Vimeu, le débat a vocation à compléter le document si la réflexion est partagée.*

M. le Président apporte les réponses suivantes :

*Sur la question du logement, il faut savoir que le PLH a atteint ses objectifs puisqu'on a réalisé 355 logements, avec des projets qui vont se poursuivre. Concernant la liaison avec le Vimeu, nous sommes engagés sur le label Territoire d'Industrie avec la CCPM et travaillons en toute complémentarité avec le Vimeu. La ligne Abbeville-Le Tréport est au cœur des préoccupations, et la réfection de cette ligne est estimée à 104 millions d'Euros. Nous travaillons avec la SNCF sur cette étude. Actuellement la ligne de bus de substitution fonctionne très bien.*

Robert DEBRAY intervient sur la question des conteneurs à verre :

*M. DEBRAY indique que les conteneurs équiperont 13 communes et qu'il est complexe de fixer les emplacements. Le projet est toujours de mettre en place ces équipements pour le mois de mai. L'organisme CITEO a été sollicité pour le financement.*

*M. le Président précise que la collecte du verre continuera dans sa forme actuelle tant que les points d'apport volontaire ne seront pas installés.*

*Concernant le silot de la Noriap, l'EPF a été sollicité mais il n'y a pas eu de suite étant donné que ce bâtiment a été vendu.*

M. Le Président annonce que la séance est réouverte.

## 2) 2024.149 Débat sur le PADD du PLUi-H

Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants, et les articles L.151-5 et L.153-12,
- Vu la délibération du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi,
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (CABS),

- Vu la délibération du 29 juin 2017 étendant le périmètre d'élaboration du PLUi à l'ensemble du territoire communautaire, intégrant un Programme Local de l'Habitat au PLUi et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- Vu la délibération du 27 septembre 2018 fixant la liste des communes de la CABS concernées par l'élaboration du PLUi-H,
- Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe,
- Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit envisager :
  - les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
  - les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
  - des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil d'Agglomération et des Conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.
- Considérant que lorsque le PLUi-H est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein des Conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.
- Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et, qu'il s'appuie sur les trois principales orientations suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers communautaires :

#### AXE 1. CONFORTER LA COHESION ET LA SOLIDARITE TERRITORIALE

- Orientation 1.1 - Structurer le territoire de la Baie de Somme selon une armature équilibrée et complémentaire.
- Orientation 1.2 - Engager une stratégie résidentielle ambitieuse favorable à la satisfaction de la diversité des besoins.
- Orientation 1.3 Faciliter les connexions entre les différents espaces de vie du territoire.

#### AXE 2. PERENNISER UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DYNAMIQUE DIVERSIFIEE ET ADAPTEE AU TERRITOIRE

- Orientation 1.1 - Structurer le territoire de la Baie de Somme selon une armature équilibrée et complémentaire.
- Orientation 1.2 - Engager une stratégie résidentielle ambitieuse favorable à la satisfaction de la diversité des besoins.
- Orientation 1.3 Faciliter les connexions entre les différents espaces de vie du territoire.

### AXE 3. CONFORTER LE TERRITOIRE DE LA BAIE DE SOMME COMME UN TERRITOIRE DU BIEN-VIVRE ET RESPECTUEUX DE SES AMENITES

- Orientation 3.1. - Inscrire la CA Baie de Somme dans les transitions pour répondre à l'urgence climatique.
- Orientation 3.2 - Concevoir un développement territorial maîtrisé, qualitatif et partagé.
- Orientation 3.3 - Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé.

**Après en avoir entendu l'exposé par le bureau d'études « ATOPIA » et le Vice-Président Jean-Paul LECOMTE, le Conseil d'agglomération décide :**

- **De considérer** que, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sur la base du projet joint en annexe.
- **De prendre acte** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi-H.
- **De dire** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération durant un mois.

## CONSEIL D'AGGLOMERATION

Du 10 décembre 2024 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

### ----- PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 10 décembre à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	4 décembre 2024
Date d'affichage	4 décembre 2024

Membres en exercice	75
Membres présents	59
Pouvoirs	9
Votants*	67

#### Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEPAGE – TONOLLI – HENRIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – MARTEL – DUCHEMIN MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY MENOURIE – TRENCART – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE LANGLET – AUBERT – LESENNE

Mmes BOULART – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – FRANCOIS – DORION

**\*Monsieur Aurélien DOVERGNE ne prend pas part au vote**

#### Etaient excusés :

M. Éric BALÉDENT donne pouvoir à M. Michel LEPAGE  
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Claude BOURET  
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ  
M. Olivier MALLET donne pouvoir à M. Hervé DENIS  
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE  
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Danielle VASSEUR  
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Monique BOULART  
M. Fabrice FRION donne pouvoir à M. Aymerick COEUILTE  
M. Luc CHATENAY  
M. Henri SANNIER remplacé par M. Jean-Luc BOURGOIS  
M. Stéphane DELOISON donne pouvoir à M. Robert DEBRAY  
M. Emmanuel DELAHAYE remplacé par Mme Christiane FRANCOIS  
Mme Odile DUVAL remplacée par M. Bertrand AUBERT

#### Etaient absents :

Mmes Françoise BEAURIN – Patricia CHAGNON – Françoise BOURCERONDE – Clémence FROISSART-SENILIS  
MM. Didier DANTEN – Bernard DUCROCQ

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

**Secrétaire de séance :** Mme Martine CREPIN

### 3) 2024.150 Drogation à la programmation de logements sociaux prévue dans le PLH

Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi Egalité et Citoyenneté du 28 janvier 2017 imposant aux EPCI compétents en la matière de réaliser un PLH sur l'ensemble de son nouveau territoire intercommunal avant le 31 décembre 2018,
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (CABS),
- Vu la délibération N° 2017.176 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2017, de réaliser un PLH sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme,
- Vu la délibération N° 2019.011 du conseil communautaire en date du 15 avril 2019, définissant le nouveau périmètre d'élaboration du PLH suite au retrait d'Allery de la CABS,
- Vu la délibération N° 2019.088 du conseil communautaire en date du 21 novembre 2019 arrêtant le Programme Local de l'Habitat,
- Vu la délibération N° 2021.055 du conseil communautaire en date du 13 avril 2021 approuvant le Programme Local de l'Habitat,
- Considérant le courrier de M. le Président adressé à M. le Préfet en date du 13 août 2024 sollicitant une demande de dérogation pour 355 logements sur la période 2021-2026,
- Considérant le courrier de M. le Préfet en date du 26 septembre 2024 validant la demande de dérogation à la programmation de logements locatifs sociaux établie dans le cadre du PLH sous réserve d'une validation en Conseil d'agglomération,
- Considérant qu'il convient d'arrêter la nouvelle programmation à 355 logements locatifs sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme sur la durée du PLH 2021-2026,

**Après avoir entendu l'exposé par le Vice-Président Jean-Paul LECOMTE, et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à l'unanimité (67 votants : 67 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENRIQUE GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURE – TRENCART – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – FRANCOIS – DORION)**

- **D'approuver** la nouvelle programmation du Programme Local de l'Habitat fixant à 355 le nombre de logements locatifs sociaux à réaliser sur le territoire intercommunal sur la période 2021-2026.

## CONSEIL D'AGGLOMERATION

Du 10 décembre 2024 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

### ----- PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 10 décembre à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	4 décembre 2024
Date d'affichage	4 décembre 2024

Membres en exercice	75
Membres présents	59
Pouvoirs	9
Votants	68

#### **Etaient présents :**

MM. DEMARTHE – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEPAGE – TONOLLI – HENRIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – MARTEL – DUCHEMIN MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY MENOURIE – TRENCART – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE LANGLET – AUBERT – LESENNE

Mmes BOULART – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – FRANCOIS – DORION

#### **Etaient excusés :**

M. Éric BALÉDENT donne pouvoir à M. Michel LEPAGE  
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Claude BOURET  
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ  
M. Olivier MALLET donne pouvoir à M. Hervé DENIS  
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE  
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Danielle VASSEUR  
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Monique BOULART  
M. Fabrice FRIION donne pouvoir à M. Aymerick COEUILTE  
M. Luc CHATENAY  
M. Henri SANNIER remplacé par M. Jean-Luc BOURGOIS  
M. Stéphane DELOISON donne pouvoir à M. Robert DEBRAY  
M. Emmanuel DELAHAYE remplacé par Mme Christiane FRANCOIS  
Mme Odile DUVAL remplacée par M. Bertrand AUBERT

#### **Etaient absents :**

Mmes Françoise BEAURIN – Patricia CHAGNON – Françoise BOURCERONDE – Clémence FROISSART-SENLI  
MM. Didier DANTEN – Bernard DUCROCQ

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

**Secrétaire de séance :** Mme Martine CREPIN

## ADMINISTRATION GENERALE

M. le Président donne la parole à M. DOVERGNE.

*M. DOVERGNE souhaite avoir des informations sur les raisons du nouvel organigramme. Il a eu écho de la nécessité pour les personnes déjà en poste de repostuler sur leurs fonctions. Il voudrait en connaître la raison. Par ailleurs, il a l'impression qu'il y a beaucoup de chefs sur cet organigramme et voudrait savoir pourquoi.*

M. le Président apporte les éléments suivants :

*Le nouvel organigramme est un travail collectif et collaboratif qui est exclusivement le fait des agents qui ont travaillé sous la direction de la Directrice Générale des Services et des deux Directeurs Généraux Adjointes.*

*L'organigramme a été validé en CST. Les directions mises en place sont sans incidence financière et les recrutements sont uniquement en interne et sur des postes et fonctions nouvellement identifiés.*

M. le Président donne la parole à Mme AYACHI, Directrice Générale des Services.

*Cette dernière précise que l'organigramme sera transmis aux élus lorsque l'ensemble des entretiens seront terminés afin que les identités des directrices et directeurs puissent être communiquées. L'organigramme en place ne correspondait plus vraiment aux missions exercées par les agents qui se sont pleinement engagés dans l'élaboration de leurs nouveaux projets de service, afin de les mettre en adéquation avec le Projet de Territoire, tel qu'adopté par les élus en juillet 2023.*

### 4) 2024.151 Mise à jour du tableau des effectifs – Créations et suppressions de postes

Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération n° 2024.019 du conseil communautaire modifiant la délégation du Conseil d'agglomération au Président,
- Vu la délibération n° 2024.112 du dernier Conseil communautaire en date du 7 octobre 2024,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,
- Considérant la radiation de certains agents pour départs en retraite, décès, démission et mutations dans d'autres collectivités,
- Considérant la stagiairisation de certains agents,
- Considérant la titularisation d'un agent sur le grade supérieur après sa période de stage,
- Considérant la mobilité interne d'un agent,
- Considérant la réussite concours ou examen de certains agents,
- Considérant les campagnes de promotion interne et des avancements de grade 2024,

**Après en avoir entendu l'exposé par le Président, et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à l'unanimité** (68 votants : 67 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEULTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – TRENCART – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSANT DUBOS – MAISON – CRÉPIN – FRANCOIS – DORION ; 1 abstention : M. MENOIRIE)

#### ➤ De supprimer :

- 4 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) de la filière technique,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) de la filière technique,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) de la filière technique,

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17,50/35<sup>ème</sup>) appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) de la filière technique,
- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet appartenant au cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux (catégorie A) de la filière médico-sociale,
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet appartenant au cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C, de la filière sociale,
- 1 poste d'attaché à temps complet appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A), de la filière administrative,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C), de la filière administrative,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C), de la filière administrative,
- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet appartenant au cadre d'emploi des animateurs territoriaux (catégorie B) de la filière animation,

➤ **De créer :**

- 1 poste d'attaché principal à temps complet appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A) de la filière administrative,
- 1 poste d'attaché à temps complet appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A) de la filière administrative,
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) de la filière administrative,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) de la filière administrative,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) de la filière administrative,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C) de la filière technique,
- 2 postes d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet appartenant au cadre d'emploi des animateurs territoriaux (catégorie B) de la filière animation,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C) de la filière animation.
- 1 poste d'ATEA principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (10/20<sup>ème</sup>) appartenant au cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique (catégorie B) de la filière culturelle,

- **De prendre acte** que les créations seront compensées, après avis du Comité Social Territorial et nomination des intéressés, par la suppression de leur grade et quotité horaire actuels.
- **De mettre à jour** le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente note de synthèse.
- **De prendre acte** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus sont inscrits aux budgets de la collectivité.
- **D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

5) **2024.152 Abrogation de la délibération du 7 octobre 2024, relative au RIFSEEP du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux**

Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme en date du 7 octobre 2024,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024 relatif à la modification de la délibération du 7 octobre 2024 relative au RIFSEEP du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- Considérant la mise à jour des montants plafonds annuels du cadre d'emploi des infirmiers,

**Après en avoir entendu l'exposé par le Président, et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à l'unanimité (68 votants : 68 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENRIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB DEROUSSANT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – FRANCOIS – DORION)**

- **D'abroger** la délibération n° 2024.118 du 7 octobre 2024 intégrant le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux au titre du RIFSEEP
- **D'approuver** la mise à jour des montants plafonds annuels du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux tels que définis ci-dessous :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Direction d'un ou plusieurs services	9 000 €
Groupe 2	Fonction comportant des responsabilités particulières	8 010 €

**6) 2024.153 Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS relatif au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020)**

Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43,
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- Vu la délibération 2024.019 du conseil communautaire modifiant la délégation du Conseil d'agglomération au Président,
- Vu l'information du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

- Considérant la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée,
- Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme d'adhérer au dispositif précité,

**Après en avoir entendu l'exposé par le Président, et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à l'unanimité (68 votants : 68 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – FRANCOIS – DORION)**

- **D'approuver** la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Président à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.
- **De prendre acte** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## **7) 2024.154 Octroi d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) : les heures supplémentaires et les heures complémentaires**

Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu la délibération 2024.019 du conseil communautaire modifiant la délégation du Conseil d'agglomération au Président,
- Vu la note de la direction générale de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme du 20 mars 2024 sur la gestion des heures supplémentaires et complémentaires,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,
- Considérant que la nécessité et le bon fonctionnement des services peut amener la réalisation d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires,

**Après en avoir entendu l'exposé par le Président, et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à l'unanimité (68 votants : 68 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – FRANCOIS – DORION)**

➤ **D'accepter** que des agents peuvent, à la demande du chef de service exclusivement, être amenés en raison de nécessités de service, à réaliser des heures supplémentaires et complémentaires, comme suit :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées par principe :

- Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels de droit publics recrutés sur emplois permanents et contractuels non permanents, exerçant à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, de catégorie C et B, relevant des cadres d'emploi suivants :

- adjoint administratif
- rédacteur
- adjoint technique
- agent de maîtrise
- technicien
- adjoint d'animation
- animateur
- opérateur des activités physiques et sportives (APS)
- éducateur des activités physiques et sportives (APS)
- ATSEM
- agent social
- auxiliaire de puériculture
- infirmier (régi par le décret n°92-861 du 28 août 1992)

- Les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emploi de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

- Les professeurs et assistants d'enseignement artistique titulaires ou contractuels bénéficient d'un régime spécifique d'heures supplémentaires et ne sont pas concernés par le versement d'IHTS.

- Le nombre d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent à temps complet chaque mois est limité à 25 heures. Pour un agent à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées ne peut conduire au dépassement de 35 heures hebdomadaires (les heures éventuellement effectuées au-delà relevant du régime des heures supplémentaires).

- Pour les agents de catégories A, B ou C relevant de la filière sanitaire et sociale, le plafond mensuel d'heures supplémentaires est fixé à 20 heures par mois.

- Les heures supplémentaires effectuées seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur, dans les conditions suivantes :

- une heure faite en journée = une heure de récupération,

- une heure faite la nuit = 2 heures de récupération (le travail de nuit est compris de 22 h à 7 h du matin ou durant une période de travail de 7 heures consécutives entre 22h00 et 7h00 du matin),

- une heure faite un dimanche ou un jour férié (dont le 1<sup>er</sup> mai) : 1 heure x 1,66 = 1 h 40 mn de récupération, quand l'agent travaille exceptionnellement ces jours-là.

Si le dimanche est un jour habituel de travail, les heures travaillées ne sont pas majorées, ni payées en heures supplémentaires ou complémentaires, ni récupérées.

- Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité.

Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relève de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale

- Le paiement des heures supplémentaires et des heures complémentaires sera soumis à la production d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures effectuées et les conditions de réalisation de celles-ci.
- **De prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents relatifs à la gestion des heures supplémentaires et complémentaires.

#### 8) 2024.155 Etat annuel des indemnités des élus au titre de l'année 2023

M. le Président donne la parole à M. DOVERGNE.

*M. DOVERGNE demande à M. le Président d'établir pour l'année prochaine cet état avant le vote du budget, conformément à la loi.*

*M. le Président en prend note.*

Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-12-1,
- Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Considérant qu'il revient aux EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités des élus telles que visées par la loi,
- Considérant que la loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus,

**Après en avoir entendu l'exposé par le Président, le Conseil d'agglomération décide :**

- **De prendre acte** de la présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus communautaires, annexé à la présente délibération, pour l'année 2023.

#### 9) 2024.156 Modification des horaires d'ouverture du site Garopôle – place de la gare – Abbeville

Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L.2121-19, L.2122-21
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du du 26 novembre 2024
- Considérant qu'au regard des conditions d'exploitation du site de Garopôle, il convient d'adapter ses horaires d'ouverture selon les modalités suivantes :

8h30 -12h30 et 13h30 à 17h30

**Après en avoir entendu l'exposé par le Président, et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à l'unanimité** (68 votants : 68 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSEMENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – FRANCOIS – DORION)

- **D'approuver** la mise en place de ces nouveaux horaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## FINANCES

### 10) 2024.157 Décision Modificative n° 2 au titre du Budget Principal

Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,
- Vu la délibération n°2024.076 du 12 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du Budget Principal,
- Vu les crédits inscrits au BP 2024 du Budget Principal,
- Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2024 du Budget Principal,

**Après en avoir entendu l'exposé par le Vice-Président, Stéphane HAUSSOULIER, et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à l'unanimité** (68 votants : 63 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURLIE – TRENCART GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – BOSIO DEROUSSANT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – FRANCOIS – DORION ; 5 abstentions : MM. TONOLLI – HENIQUE – DELOHEN – Mmes ARCIVAL – LEPLOMB)

- **D'approuver**, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la Décision modificative n° 2 du Budget Principal,

Ch.	Article	Libellé	Crédits inscrits	Crédits à prévoir	DM Dépense	DM Recette
<b>Fonctionnement</b>						
011	611	Contrats de prestations de services	6 309 574,00	6 509 574,00	200 000,00	
011	60613	Chauffage urbain	680 100,00	980 100,00	300 000,00	
012	64111	Rémunération Principale	10 530 341,00	10 710 341,00	180 000,00	
70	70875	Aux communes membres du GFP	0,00	180 000,00		180 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement	6 707 617,28	6 207 617,28	-500 000,00	
		<b>TOTAL</b>			<b>180 000,00</b>	<b>180 000,00</b>
<b>Investissement</b>						
21	21318	Autres bâtiments publics	2 396 355,60	1 896 355,60	-500 000,00	
021	21	Virement de la section de fonctionnement	6 707 617,28	6 207 617,28		-500 000,00
		<b>TOTAL</b>			<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>

### 11) 2024.158 Décision Modificative n° 1 au Budget autonome de l'Office du Tourisme

Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,
- Vu la délibération n°2024.076 du 12 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du Budget autonome Régie Office de Tourisme,
- Vu les crédits inscrits au budget primitif du Budget autonome Office de Tourisme,
- Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2024 du Budget autonome Office de Tourisme,

Après en avoir entendu l'exposé par le Vice-Président, Stéphane HAUSSOULIER, et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à l'unanimité (68 votants : 63 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOUIRIE – TRENCART – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – BOSIO – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – FRANCOIS – DORION ; 5 abstentions : MM. TONOLLI – HENIQUE – DELOHEN – Mmes ARCIVAL – LEPLOMB)

- **D'approuver**, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la Décision modificative n° 1 du budget primitif 2024 du Budget autonome Régie Office de Tourisme,

Ch.	Article	Libellé	Crédits inscrits	Crédits à prévoir	DM Dépense
011	604-1	Contrats de prestations de services-Groupes	105 058,00 €	128 058,00 €	+ 23 000,00 €
012	6411	Salaires appointements	469 255,00 €	461 255,00 €	- 8 000,00 €
67	6742	Subventions exceptionnelles	15 000,00 €	0,00 €	- 15 000,00 €

## RURALITE

*M. WALRAVE regrette que la voirie et les effacements de réseaux soient exclus des projets du fonds Ruralité.*

*M. LESENNE précise que les travaux de voirie et d'effacement de réseau sont exclus car il s'agit de financer des projets de petite et moyenne envergure. Des travaux importants auraient consommé l'enveloppe pour seulement quelques communes.*

*M. WALRAVE demande si l'enveloppe sera augmentée.*

*M. le Président répond que cette enveloppe sera maintenue mais pas augmentée, en raison des contraintes budgétaires.*

*M. DELOHEN estime que les délais de réponse étaient trop limités pour pouvoir répondre. Il a déposé un dossier complet mais n'a pu réunir son conseil qu'après la date butoir.*

*M. LESENNE répond que les 2 projets arrivés hors limites sont ajournés et pris en considération pour l'année prochaine. C'est une année de lancement et de nombreux ajustements étaient nécessaires avec 2 commissions, des réunions de Bureau, et bien-sûr l'instruction des 15 projets.*

*M. DOVERGNE informe qu'un dispositif porté par la région permet également de rénover des logements en performance énergétique.*

### 12) 2024.159 Validation des projets 2024 au titre du Fonds de ruralité

Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-10,

- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (CABS),
- Vu le Projet de Territoire approuvé par le conseil communautaire en date du 5 juillet 2023 visant, dans un souci d'équité territoriale, à accorder une large place aux communes rurales dans le développement et la conduite des politiques publiques mises en œuvre par la collectivité,
- Vu la délibération 2024.019 du conseil communautaire modifiant la délégation du Conseil d'agglomération au Président,
- Vu la délibération n°2024.076 du 12 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du Budget Principal,
- Vu les crédits inscrits au BP 2024 au titre du Fonds de ruralité,
- Vu le règlement du Fonds de ruralité approuvé par la Commission ruralité du 9 octobre 2024 et définissant l'ensemble des critères d'éligibilité,
- Considérant l'appel à projets lancé auprès des communes rurales en date du 18 octobre 2024,
- Considérant les projets instruits par la commission ruralité en date du 12 novembre 2024,

Après en avoir entendu l'exposé par le Conseiller délégué en charge de la ruralité Christian LESENNE, et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à l'unanimité (68 votants : 68 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENRIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN FRANCOIS – DORION)

- De valider les critères d'éligibilité du fonds ruralité
- De valider les projets communaux retenus au titre du Fonds de ruralité 2024 et les montants alloués par projet
- D'autoriser le Président à signer tout document d'application et toute convention permettant la mise en œuvre de ces projets.

## VOIRIE

M. le Président donne la parole à M. TONOLLI.

*M. TONOLLI souhaite savoir où en sont les travaux du parking multimodal de l'hôpital. Il s'étonne que les dépenses de stationnement soient de la compétence de la CABS alors que le stationnement est de compétence communale.*

*M. le Président répond que les travaux de l'aire de stationnement multimodal relèvent bien de la compétence de la CABS car la CABS en est propriétaire. Les travaux vont démarrer dès que le terrain sera praticable car la collectivité a enfin obtenu l'ensemble des autorisations administratives le permettant. Probablement aux alentours de février jusqu'à la fin de l'été.*

M. le Président donne la parole à Mme BOSIO.

*Mme BOSIO pose la question de l'entretien de bornes. Plusieurs bornes ne fonctionnent pas.*

*M. le Président va saisir à nouveau Territoire d'Énergie 80 pour que cette maintenance soit assurée.*

*Mme BOSIO souhaite savoir si des bornes de recharge rapide seront installées.*

*M. le Président répond que plusieurs bornes seront installées, notamment des bornes privées.*

### 13) 2024.160 Conventions avec Territoire d'Énergie 80 (TE80) pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques

Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (CABS),
- Vu la délibération 2024.019 du conseil communautaire modifiant la délégation du Conseil d'agglomération au Président,
- Vu les conventions relatives à l'installation de bornes de recharges de véhicules électriques sur la commune d'Abbeville,
  - o Convention n°15-TE-0111-BR : 2 bornes - place Chantal Leblanc.
  - o Convention n°15-TE-0110-BR : 1 borne - rue des bouleaux.
  - o Convention n°15-TE-00113-BR : 7 bornes - Boulevard des Près, sur la future aire de stationnement multimodal.
- Considérant l'intérêt d'implanter de nouvelles bornes de recharges de véhicules électriques sur la commune d'Abbeville devant être formalisé par la signature de conventions entre Territoire d'Énergie 80 et la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme,

**Après en avoir entendu l'exposé par le Vice-Président Aymeric COEUILTE, et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (68 votants : 66 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI HENRIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOIRIE – GORRIEZ MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART DAUSSY – DELAGE – DUPUY CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – FRANCOIS – DORION ; 1 abstention : M. DELOHEN ; 1 contre : M. TRENCART)**

- **D'approuver** les conventions ci-après, entre la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme et Territoire d'Énergie Somme, relatives à l'installation de 10 bornes de recharge de véhicules électriques dans la commune d'Abbeville et ayant pour objet de préciser les dispositions prévues et les modalités de financement de ces installations par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme :
  - o Convention n°15-TE-0111-BR : 2 bornes - place Chantal Leblanc.
  - o Convention n°15-TE-0110-BR : 1 borne - rue des bouleaux.
  - o Convention n°15-TE-00113-BR : 7 bornes - Boulevard des Près, sur la future aire de stationnement multimodal.

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de TE80.

- **D'autoriser** le Président à signer les conventions et tout document afférent à intervenir sur ce dossier, permettant l'installation des bornes sur le domaine public communal et le domaine privé CABS.

## TOURISME

### 14) 2024.161 Avenant N° 1 à la convention cadre de partenariat « Destination Baie de Somme Picardie Maritime 2024 »

Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L133-3 du Code du Tourisme issu de la loi de juillet 2009,
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (CABS),
- Vu la délibération 2024.019 du conseil communautaire modifiant la délégation du Conseil d'agglomération au Président,
- Vu la délibération n°2024.076 du 12 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du Budget autonome Régie Office de Tourisme,

- Vu les crédits inscrits au BP 2024 du Budget autonome Régie Office de Tourisme,
- Considérant que la CABS était signataire de la convention cadre de partenariat « Destination Baie de Somme Picardie Maritime » Années 2022/2023,
- Considérant l'avis favorable de la commission tourisme qui s'est réunie le 24 octobre 2024 pour la signature de l'avenant 2024 de la convention cadre de partenariat « Destination Baie de Somme Picardie Maritime » Années 2022/2023 proposé par le Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées,

**Après en avoir entendu l'exposé par le Président, et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à l'unanimité (68 votants : 67 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – FRANCOIS – DORION ; 1 abstention : M. DELOHEN)**

- **D'approuver** l'avenant 2024 de la convention cadre de partenariat « Destination Baie de Somme Picardie Maritime » Années 2022/2023 proposé par le Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées, tel qu'annexé à la présente délibération
- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant 2024 de la convention cadre de partenariat « Destination Baie de Somme Picardie Maritime » Années 2022/2023,
- **De prendre acte** qu'une participation de 12 000€ sera versée par l'Office de tourisme de la CABS,
- **D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

#### **15) 2024.162 Signature du Pacte Destination Baie de Somme Picardie maritime 2024 /2030**

Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L133-3 du Code du Tourisme issu de la loi de juillet 2009,
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (CABS),
- Vu la délibération 2024.019 du conseil communautaire modifiant la délégation du Conseil d'agglomération au Président,
- Considérant que la CABS était signataire de la convention cadre de partenariat « Destination Baie de Somme Picardie Maritime » Années 2022/2023,
- Considérant la participation de la CABS aux travaux relatifs à la démarche qui a permis de construire une stratégie de Destination et des pistes d'actions,
- Considérant la présentation de cette démarche lors de la Conférence des Maires de la CABS le 07 mars 2024,
- Considérant l'avis favorable de la Commission tourisme qui s'est réunie le 24 octobre 2024 pour la signature du pacte de « Destination Baie de Somme Picardie maritime »,

**Après en avoir entendu l'exposé par le Président, et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à l'unanimité (68 votants : 67 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – FRANCOIS – DORION ; 1 abstention : M. DELOHEN)**

- **D'approuver** le Pacte Destination Baie de Somme Picardie maritime 2024 / 2030 proposé par le Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Président à signer le Pacte Destination Baie de Somme Picardie maritime Années 2024/2030.
- **D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

## DEVELOPPEMENT DURABLE

### 16) 2024.163 Renouvellement de la convention entre la CABS, la Communauté de Communes du Vimeu (CCV) et la Recyclerie du Vimeu

Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (CABS),
- Vu la première convention de partenariat entre la Communauté de communes du Vimeu, la Communauté de communes de l'Abbevillois et la Recyclerie du Vimeu signée le 30 mars 2014,
- Vu la délibération 2023.106 du Conseil d'Agglomération de la Baie de Somme autorisant la signature de la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Vimeu, la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme et de la Recyclerie du Vimeu pour les années 2023 et 2024,
- Vu la délibération 2024.019 du conseil communautaire modifiant la délégation du Conseil d'agglomération au Président,
- Considérant que le partenariat avec la Recyclerie du Vimeu s'inscrit dans une démarche vertueuse autant en termes de développement durable que d'insertion professionnelle,

**Après avoir entendu l'exposé par le Conseiller délégué en charge de la gestion des déchets Robert DEBRAY, et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à l'unanimité (68 votants : 67 pour MM. DEMARTE - BALÉDENT - BLONDIN M. - BOURET - DAIRAINÉ - DENIS - LEDET - LEMARCHAND - LEPAGE MALLET - PRUVOT - TONOLLI - HENIQUE - DOVERGNE - GARET - BOUCHARD - FRION - LENNE - LEBLOND - DUQUESNE - LECOMTE - RIMBAULT - BOUTROY - PARSIS - BOURGOIS - LEFEBVRE - JACOB - MACHAT - DELOISON - MARTEL - DUCHEMIN - MENNESSON - DELOHEN - COEUILTE - BLONDIN J.Y. - WALRAVE - BIHET DEBRAY - TRENCART - GORRIEZ - MARQUE - HAUSSOULIER - COLINET - PATTE - HENOCQUE - LANGLET - AUBERT - LESENNE - Mmes BOULART - DAUSSY - DELAGE - DUPUY - CHEVALLIER - MONFLIER - NOEL - PETIT RHUIN - VASSEUR - ARCIVAL - BOSIO - LEPLOMB - DEROUSSANT - DUBOS - MAISON - CRÉPIN - FRANCOIS - DORION ; 1 abstention : M. MENOIRIE)**

- **De reconduire** le partenariat avec la Recyclerie du Vimeu pour une durée d'une année, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025 sur la base des éléments suivants :
  - Facturation des tonnages au réel à 90€ la tonne, plafonnée à 58t/an
  - Soutien à l'insertion professionnelle en fonction des heures réellement effectuées pour un maximum de 4 parcours de 4 000€ annuels chacun, soit un maximum de 16 000€/an
- **D'autoriser** le Président à signer la convention définissant ce partenariat, et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

## CONSEIL D'AGGLOMERATION

Du 10 décembre 2024 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

### ----- PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 10 décembre à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	4 décembre 2024
Date d'affichage	4 décembre 2024

Membres en exercice	75
Membres présents	59
Pouvoirs	9
Votants*	66

#### Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEPAGE – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – MARTEL – DUCHEMIN MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY MENOURIE – TRENCART – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE LANGLET – AUBERT – LESENNE

Mmes BOULART – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSANT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – FRANCOIS – DORION

**\*Messieurs Pascal DEMARTHE et Aurélien DOVERGNE ne prennent pas part au vote**

#### Etaient excusés :

M. Éric BALÉDENT donne pouvoir à M. Michel LEPAGE  
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Claude BOURET  
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ  
M. Olivier MALLET donne pouvoir à M. Hervé DENIS  
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE  
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Danielle VASSEUR  
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Monique BOULART  
M. Fabrice FRIION donne pouvoir à M. Aymerick COEUILTE  
M. Luc CHATENAY  
M. Henri SANNIER remplacé par M. Jean-Luc BOURGOIS  
M. Stéphane DELOISON donne pouvoir à M. Robert DEBRAY  
M. Emmanuel DELAHAYE remplacé par Mme Christiane FRANCOIS  
Mme Odile DUVAL remplacée par M. Bertrand AUBERT

#### Etaient absents :

Mmes Françoise BEAURIN – Patricia CHAGNON – Françoise BOURCERONDE – Clémence FROISSART-SENLI  
MM. Didier DANTEN – Bernard DUCROCQ

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

**Secrétaire de séance :** Mme Martine CREPIN

## POLITIQUE DE LA VILLE

M. le Président donne la parole à M. TONOLLI.

*M. TONOLLI souhaite savoir combien représente l'abattement, et note qu'une pièce annexe est manquante dans le dossier et souhaite qu'on lui communique.*

*M. le Président répond qu'une estimation sera communiquée et que la pièce jointe sera transmise, avec le bilan des actions menées par BDSH.*

### 17) 2024.164 Convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville abbevillois (QPV)

Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1388,
- Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,
- Vu l'article 73 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (CABS),
- Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France
- Vu la délibération 2024.019 du conseil communautaire modifiant la délégation du Conseil d'agglomération au Président,
- Vu le contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » de la CABS validé par le conseil communautaire du 7 octobre 2024 et signé le 9 octobre 2024,
- Considérant qu'il convient que la CABS agisse en faveur de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville abbevillois, renforce la qualité de services dans ces QPV et y développe des projets à impact social sans que ces surcoûts ne pèsent trop sur les locataires.

**Après en avoir entendu l'exposé par le Président, et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à l'unanimité** (66 votants : 64 pour MM. BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENRIQUE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOIRIE – TRENCART – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – FRANCOIS – DORION ; 2 abstentions : MM. BOUTROY – DELOHEN)

- **De valider** la convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers abbevillois.
- **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Du 10 décembre 2024 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle**

-----  
**PROCES VERBAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 10 décembre à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	4 décembre 2024
Date d'affichage	4 décembre 2024

Membres en exercice	75
Membres présents	59
Pouvoirs	9
Votants	68

**Etaient présents :**

MM. DEMARTHE – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEPAGE – TONOLLI – HENRIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – MARTEL – DUCHEMIN MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY MENOURIE – TRENCART – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE LANGLET – AUBERT – LESENNE

Mmes BOULART – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – FRANCOIS – DORION

**Etaient excusés :**

M. Éric BALÉDENT donne pouvoir à M. Michel LEPAGE  
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Claude BOURET  
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ  
M. Olivier MALLET donne pouvoir à M. Hervé DENIS  
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE  
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Danielle VASSEUR  
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Monique BOULART  
M. Fabrice FRIION donne pouvoir à M. Aymerick COEUILTE  
M. Luc CHATENAY  
M. Henri SANNIER remplacé par M. Jean-Luc BOURGOIS  
M. Stéphane DELOISON donne pouvoir à M. Robert DEBRAY  
M. Emmanuel DELAHAYE remplacé par Mme Christiane FRANCOIS  
Mme Odile DUVAL remplacée par M. Bertrand AUBERT

**Etaient absents :**

Mmes Françoise BEAURIN – Patricia CHAGNON – Françoise BOURCERONDE – Clémence FROISSART-SENLLIS  
MM. Didier DANTEN – Bernard DUCROCQ

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

**Secrétaire de séance :** Mme Martine CREPIN

## 18) 2024.165 Validation des projets déposés dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2024 (DPV) et signature de la convention liée

Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 172 de la Loi de finances 2009 créant la Dotation Politique de la Ville (DPV) bénéficiant chaque année aux communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées, complétant la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la DSU par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (CABS),
- Vu la délibération 2024.019 du conseil communautaire modifiant la délégation du conseil d'agglomération au Président,
- Vu la délibération n°2024.076 du 12 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du Budget Principal,
- Vu les crédits inscrits au BP 2024 du Budget Principal,
- Vu l'éligibilité de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme à la DPV,
- Vu la délibération n°2024-109 validant les projets déposés dans le cadre de la DPV 2024,
- Vu la délibération 2024-146 approuvant le Contrat de ville 2024-2030 « Quartiers 2023 »,
- Considérant le montant de l'enveloppe DPV allouée à la CABS au titre de l'année 2024,
- Considérant les projets identifiés par la CABS et la ville d'Abbeville au titre de la DPV, bénéficiant aux habitants des quartiers politique de la ville (QPV),
- Considérant la décision du Préfet de la Somme en date du 23 septembre 2024 acceptant de financer les 5 projets proposés à hauteur de 234 217 €.

**Après en avoir entendu l'exposé par le Président, et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à l'unanimité (68 votants : 67 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOIRIE – TRENCART – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSANT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – FRANCOIS – DORION ; 1 abstention : M. DELOHEN)**

- **De valider** la convention de partenariat avec l'Etat, et la répartition des crédits de la dotation politique de la ville par opération selon le tableau annexé à la délibération.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document d'application et toute convention permettant la mise en œuvre de ces projets.

### COURS D'EAU - GEMAPI

## 19) 2024.166 Conventions d'accords préalables avec les propriétaires fonciers concernés par l'aménagement du fossé de la rue Saint-Paul à Abbeville dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général (DIG).

Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles 640 et 641 du Code Civil,
- Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

- Vu la sous-section 1 du Code Rural et de la Pêche Maritime relative aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités. (Articles L151-36 à L151-40) et notamment l'article L.151-37,
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (CABS),
- Vu la délibération 2024.019 du conseil communautaire modifiant la délégation du Conseil d'agglomération au Président,
- Considérant les dommages subis par plusieurs habitations de la rue St Paul depuis 2018 par dysfonctionnement du fossé mitoyen des parcelles AP 0147 à AP 0149, AP 0165 à AP 0172, AP 0269 et AP 0288,
- Considérant que ce fossé reçoit les eaux de ruissellement de tout un quartier (Chaussée d'Hocquet, Rue St Paul, Rue des Rames),
- Considérant l'évolution de l'imperméabilisation et le changement climatique nécessitant un recalibrage du fossé,
- Considérant que la prévention des inondations implique l'aménagement du fossé afin d'augmenter le volume et d'améliorer les écoulements,
- Considérant que le montant de l'aménagement prévu est estimé à environ 100 000 € HT (120 000 € TTC),
- Considérant que le fossé est situé en totalité en domaine privé,
- Considérant que pour le bon déroulement de l'opération il est nécessaire de conclure avec les propriétaires concernés une convention d'accord préalable,

**Après en avoir entendu l'exposé par le Vice-Président Michel BLONDIN, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (68 votants : 66 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENRIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOUIRIE – TRENCART – GORRIEZ MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – FRANCOIS – DORION ; 1 abstention : M. BOUTROY ; 1 contre : M. DELOHEN)**

- **De recourir** à la procédure de demande d'intérêt général (DIG) auprès du Préfet de la Somme afin de sécuriser l'action de la CABS dans la réalisation de l'aménagement prévu du fossé de la rue Saint-Paul à Abbeville
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions d'accord préalables avec les propriétaires.

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Du 10 décembre 2024 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle**

-----  
**PROCES VERBAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 10 décembre à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	4 décembre 2024
Date d'affichage	4 décembre 2024

Membres en exercice	75
Membres présents	59
Pouvoirs	9
Votants*	67

**Etaient présents :**

MM. DEMARTHE – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEPAGE – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – MARTEL – DUCHEMIN MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY MENOURIE – TRENCART – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE LANGLET – AUBERT – LESENNE

Mmes BOULART – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – FRANCOIS – DORION

**\*Monsieur Aurélien DOVERGNE ne prend pas part au vote**

**Etaient excusés :**

M. Éric BALÉDENT donne pouvoir à M. Michel LEPAGE  
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Claude BOURET  
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ  
M. Olivier MALLET donne pouvoir à M. Hervé DENIS  
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE  
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Danielle VASSEUR  
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Monique BOULART  
M. Fabrice FRIION donne pouvoir à M. Aymerick COEUILTE  
M. Luc CHATENAY  
M. Henri SANNIER remplacé par M. Jean-Luc BOURGOIS  
M. Stéphane DELOISON donne pouvoir à M. Robert DEBRAY  
M. Emmanuel DELAHAYE remplacé par Mme Christiane FRANCOIS  
Mme Odile DUVAL remplacée par M. Bertrand AUBERT

**Etaient absents :**

Mmes Françoise BEAURIN – Patricia CHAGNON – Françoise BOURCERONDE – Clémence FROISSART-SENLI  
MM. Didier DANTEN – Bernard DUCROCQ

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

**Secrétaire de séance :** Mme Martine CREPIN

20) 2024.167 Avenant N°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la CABS à l'AMEVA pour la réalisation d'une campagne de diagnostics de la vulnérabilité des bâtis à usage d'habitation exposés au risque d'inondation sur les communes d'Abbeville et de Mareuil-Caubert soumise à délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019.

Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (CABS), et notamment sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- Vu l'action 5-2 du programme d'actions et de prévention des inondation PAPI Somme 2015-2020 portant sur la réduction de la vulnérabilité,
- Vu le protocole de diagnostic et de réduction de la vulnérabilité de l'habitat établi par l'EPTB-Somme AMEVA dans le cadre du PAPI Somme 2015-2020,
- Vu l'avenant n°1 du 01 juillet 2020 à la convention cadre du PAPI Somme 2 prolongeant le PAPI Somme 2 de deux ans avec une échéance au 31 décembre 2022,
- Vu l'article 5.2 des statuts du syndicat mixte AMEVA lui donnant possibilité de se voir confier par délibération de l'organe délibérant de ses membres compétents la maîtrise d'ouvrage déléguée de certaines missions,
- Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la CABS à l'AMEVA pour la réalisation d'une campagne de 78 diagnostics de la vulnérabilité des bâtis à usage d'habitation exposés au risque d'inondation sur les communes d'Abbeville et de Mareuil-Caubert approuvée par délibération du conseil communautaire n°2019-067 le 27 juin 2019,
- Vu l'avenant n°1 à la convention, approuvé par la CABS par délibération 2021-63 du 12 avril 2021 portant extension du périmètre d'actions et prolongation de durée de 2 années supplémentaires en cohérence avec le prolongement du PAPI 2,
- Vu le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au PAPI (2023-2025) porté par l'AMEVA,
- Vu la délibération 2024.019 du conseil communautaire modifiant la délégation du Conseil d'agglomération au Président,
- Considérant la situation de certaines habitations du territoire de la CABS les plus exposées au risque inondation,
- Considérant que pour mener une politique volontariste de réduction du risque d'inondation il est nécessaire d'intervenir sur les zones à enjeux,
- Considérant qu'à ce jour les 78 diagnostics prévus de façon conventionnelle pour un montant total de 59 280 € TTC avec pour clé de répartition financière : 50% Etat – 15% Région Hauts-de-France - 15% Conseil départemental de la Somme et 20% pour la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, n'ont toujours pas été réalisés en totalité,

**Après en avoir entendu l'exposé par le Vice-Président Michel BLONDIN, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (67 votants : 67 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENRIQUE GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOIRIE – TRENCART – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – FRANCOIS – DORION)**

- **D'approuver** la prolongation de deux années supplémentaires à la convention initiale approuvée par délibération n°2019-067 du 27 juin 2019
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## CONSEIL D'AGGLOMERATION

Du 10 décembre 2024 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

### ----- PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 10 décembre à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	4 décembre 2024
Date d'affichage	4 décembre 2024

Membres en exercice	75
Membres présents	59
Pouvoirs	9
Votants	68

#### **Etaient présents :**

MM. DEMARTHE – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEPAGE – TONOLLI – HENRIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – MARTEL – DUCHEMIN MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY MENOURIE – TRENCART – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE LANGLET – AUBERT – LESENNE

Mmes BOULART – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – FRANCOIS – DORION

#### **Etaient excusés :**

M. Éric BALÉDENT donne pouvoir à M. Michel LEPAGE  
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Claude BOURET  
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ  
M. Olivier MALLET donne pouvoir à M. Hervé DENIS  
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE  
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Danielle VASSEUR  
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Monique BOULART  
M. Fabrice FRIION donne pouvoir à M. Aymeric COEUILTE  
M. Luc CHATENAY  
M. Henri SANNIER remplacé par M. Jean-Luc BOURGOIS  
M. Stéphane DELOISON donne pouvoir à M. Robert DEBRAY  
M. Emmanuel DELAHAYE remplacé par Mme Christiane FRANCOIS  
Mme Odile DUVAL remplacée par M. Bertrand AUBERT

#### **Etaient absents :**

Mmes Françoise BEAURIN – Patricia CHAGNON – Françoise BOURCERONDE – Clémence FROISSART-SENILS  
MM. Didier DANTEN – Bernard DUCROCQ

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

**Secrétaire de séance :** Mme Martine CREPIN

M. le Président donne la parole à M. Michel BLONDIN pour un point d'information.

*M. BLONDIN communique des éléments concernant l'utilisation du budget GEMAPI, notamment le programme de réfection des ouvrages ainsi que la planification de leur entretien. Il souhaite gagner en efficacité en créant un Comité Technique réunissant l'ensemble des acteurs concernés, un représentant des communes concernées par chaque cour d'eau et un représentant des communes littorales. Un courriel explicatif sera adressé aux élus pour proposer sur la base du volontariat la participation à ce CoTech.*

**21) 2024.168 Signature de la convention financière entre la Communauté de Communes des Villes-Sœurs, du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard et la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme concernant la gestion de la digue des 104 épis.**

Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (CABS), et notamment sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- Vu la délibération N° 2018-032 du conseil communautaire du 29 mars 2018 en faveur de l'adoption des statuts du syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBS-GLP) en vue de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme à ce syndicat, ainsi qu'en faveur du transfert partiel de compétence GEMAPI pour la gestion du trait de côte et la défense contre la mer (item 5 pour partie de la GEMAPI) au SMBS-GLP pour mise en œuvre du PAPI BSA sur le territoire de la CABS,
- Vu la délibération 2024.019 du conseil communautaire modifiant la délégation du Conseil d'agglomération au Président,
- Considérant que la CABS s'est engagée par la délibération 2018-032 à rembourser les dépenses engagées par le SMBS-GLP pour la gestion du trait de côte en général et pour cet ouvrage en particulier,
- Considérant les différents postes concernés en fonctionnement (transport et rechargement courant en galets mis à disposition par les carriers et le SMBS-GLP, surveillance de l'ouvrage, entretien des couronnements d'épis, rechargements massifs après tempête) et en investissement (réfection lourde de la structure des épis),
- Considérant un coût de fonctionnement moyen de 560 000 € TTC/an dont 280 000 € TTC/an pour les rechargements massifs (+/- 50 000 tonnes/an) sur la durée de la convention proposée (3 ans),
- Considérant que les volumes indiqués pour les rechargements massifs sont indicatifs et sans limitation de volume dans la convention en fonction des besoins réels,
- Considérant un coût d'investissement de 320 000 € HT/an en moyenne sur la durée de la convention proposée (3 ans) financé à 50% par le Fonds Vert,
- Considérant qu'une répartition de charge existe entre la CABS et la communauté de communes des Villes Sœurs (CCVS) respectivement de 68/104<sup>ème</sup> et 36/104<sup>ème</sup> au prorata du nombre d'épis présents sur chaque territoire le coût moyen pour la CABS est de 370 000 € TTC/an en fonctionnement et 105 000 € HT/an en investissement.

**Après en avoir entendu l'exposé par le Vice-Président Michel BLONDIN, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (68 votants : 66 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENRIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – GORRIEZ MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART DAUSSY – DELAGE – DUPUY CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – FRANCOIS – DORION ; 1 abstention : M. WALRAVE ; 1 contre : M. DELOHEN)**

- **D'approuver** la convention financière tripartite, proposée par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBS-GLP), entre le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBS-GLP), la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme et la Communauté de Communes des Villes Sœurs relative à la gestion courante de la digue de galets des 104 épis entre Ault et Cayeux-sur-Mer (2024-2026)
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les points ajoutés à l'ordre du jour initial et ayant fait l'objet d'un vote à l'unanimité :**

**EAU ASSAINISSEMENT**

M. le Président donne la parole à M. DELOHEN.

*M. Delohen estime que la réforme de l'Agence de l'Eau entraîne la mort des petites structures. C'est un transfert de taxes qui sera encore supporté par les collectivités. La taxe se fera sur le débit réel et non sur ce qui est payé. Les impayés seront pris en charge par le syndicat gestionnaire.*

**22) 2024.169 Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable – Communes de Longpré-les-Corps-Saints, Condé-Folie, Bettencourt-Rivière**

Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (CABS),
- Vu la fin de l'exercice de la compétence du SIEAP de la région de Longpré-les-Corps-Saints à compter du 31 juillet 2021,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- Vu la délibération 2024.019 du conseil communautaire modifiant la délégation du Conseil d'agglomération au Président,
- Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'Eau Artois Picardie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
- Considérant que la CABS, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, d'un tarif fixé par l'Agence de l'Eau et des coefficients de modulation,
- Considérant que l'Agence de l'eau Artois Picardie a fixé un tarif de 0,1 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025,
- Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,2
- Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable / d'assainissement, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup>,

- Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité,
- Considérant qu'il appartient à la CABS de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à l'Agence de l'Eau,
- Considérant qu'il appartient donc à la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L.213-10-5 du code de l'environnement,

**Après en avoir entendu l'exposé par le Conseiller délégué en charge de l'eau, l'assainissement collectif et non-collectif Bernard DUQUESNE, et en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération décide à la majorité (68 votants : 56 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – GORRIEZ – HAUSSOULIER – COLINET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – BOSIO – LEPLOMB – DUBOS – MAISON – CRÉPIN FRANCOIS – DORION ; 9 abstentions : MM. TONOLLI – BOURTROY – DELOHEN – MENOURIE – TRENCART – MARQUE – PATTE – LANGLET – Mme ARCIVAL ; 3 contre : MM. DUCHEMIN – HENOCQUE – Mme DEROUSSANT)**

- **De fixer** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux potables devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,02 € HT/m<sup>3</sup>.
- **De préciser** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5% pour l'eau.
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **23) 2024.170 Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable – Communes de Vauchelles les Quesnoy, Bellancourt**

Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (CABS),
- Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre le SIEAP de Vauchelles les Quesnoy- Bellancourt et VEOLIA entré en vigueur le 6 janvier 2015, et notamment ses articles 9.3 et 10.3 relatifs au reversement et au recouvrement de la part collectivité,
- Vu la fin de l'exercice de la compétence du SIEAP de Vauchelles les Quesnoy – Bellancourt à compter du 31 juillet 2021,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- Vu la délibération 2024.019 du conseil communautaire modifiant la délégation du Conseil d'agglomération au Président,
- Vu la délibération n° 2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

- Considérant que la CABS, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, d'un tarif fixé par l'Agence de l'Eau et des coefficients de modulation,
- Considérant que l'Agence de l'eau Artois Picardie a fixé un tarif de 0,10 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025,
- Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,2,
- Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable / d'assainissement, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup>,
- Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité,
- Considérant qu'il appartient à VEOLIA de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclus avec le délégataire,
- Considérant qu'il appartient donc à la communauté d'agglomération de la Baie de Somme de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L.213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

**Après en avoir entendu l'exposé par le Conseiller délégué en charge de l'eau, l'assainissement collectif et non-collectif Bernard DUQUESNE, et en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération décide à la majorité (68 votants : 55 pour MM. DEMARTE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – DOVERGNE – GARET – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT DELOISON – MARTEL – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – GORRIEZ – HAUSSOULIER – COLINET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN FRANCOIS – DORION ; 10 abstentions : MM. TONOLLI – HENIQUE – BOURTROY – DUCHEMIN – DELOHEN – MENOURE – TRENCART – MARQUE – LANGLET – Mme ARCIVAL ; 3 contre : MM. BOUCHARD – PATTE – HENOCQUE)**

- **De fixer** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux potables devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,02 € HT/m<sup>3</sup>.
- **De préciser** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5% pour l'eau.
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Président donne la parole à M. HENOCQUE.

*M. HENOCQUE demande qu'on lui fournisse une comptabilité analytique des consommations du syndicat comme il était prévu au transfert de compétence.*

*Mme AYACHI, DGS, indique qu'un important travail est en cours sur le budget Eau/ Assainissement afin qu'une véritable comptabilité analytique soit mise en place pour l'exercice 2025.*

**24) 2024.171 Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif – Communes de Saint-Blimont et Vaudricourt**

Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (CABS),
- Vu la fin de l'exercice de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint Blimont-Vaudricourt à compter du 31 juillet 2021,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- Vu la délibération 2024.019 du conseil communautaire modifiant la délégation du Conseil d'agglomération au Président,
- Vu la délibération n° 2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
- Considérant que la CABS, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, d'un tarif fixé par l'Agence de l'Eau et des coefficients de modulation,
- Considérant que l'Agence de l'eau Artois Picardie a fixé un tarif de 0,1 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025,
- Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3,
- Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable / d'assainissement, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup>,
- Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité,
- Considérant qu'il appartient à VEOLIA de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire,
- Considérant qu'il appartient donc à la communauté d'agglomération de la Baie de Somme de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

**Après en avoir entendu l'exposé par le Conseiller délégué en charge de l'eau, l'assainissement collectif et non-collectif Bernard DUQUESNE, et en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération décide à la majorité (68 votants : 52 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – DELOISON – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – GORRIEZ – HAUSSOULIER – COLINET AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT RHUIN – VASSEUR – BOSIO – LEPLOMB – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – FRANCOIS – DORION ; 12 abstentions : MM. TONOLLI – HENIQUE – BOUTROY – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – MENOUIRIE – TRENCART – MARQUE – LANGLET – Mmes ARCIVAL – DEROUSSANT ; 4 contre : MM. JACOB – MACHAT – PATTE – HENOCQUE)**

- **De fixer** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,03 € HT/m<sup>3</sup>.
- **De préciser** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 25) 2024.172 Vœu du Président de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme relatif à l'impact sur la collectivité du Projet de Loi de Finances 2025

« Les élus de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme,

Au Premier Ministre,  
Aux Présidents de groupes parlementaires  
à l'Assemblée nationale et au Sénat,

Le 17 septembre 2021, la Chambre régionale des Comptes des Hauts-de-France, après en avoir délibéré le 27 mai de la même année, rendait public un rapport d'observation sur la situation de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme.

Depuis cette date, les services de l'État accompagnent notre collectivité dans le redressement de ses finances. Un certain nombre de mesures d'économie ont ainsi été prises par les élus, l'organisation de plusieurs services publics a été revue et l'exercice de compétences particulièrement coûteuses est en train d'être redessiné.

Parallèlement, les menaces qui pèsent sur nos dotations n'ont jamais été aussi fortes.

Avant l'adoption d'une motion de censure du gouvernement ce mercredi 4 décembre 2024, le Projet de Loi de Finances pour 2025 prévoyait une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, ce montant atteignait les 8 milliards d'euros.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, l'ensemble des mesures envisagées dans ce Projet de Loi de finances pour 2025 représenterait :

- 928 200 euros au titre du prélèvement de 2% des recettes réelles de fonctionnement
- 191 600 euros au titre de la baisse de deux points du FCTVA
- 266 100 euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA
- 495 500 euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL
- 136 400 euros au titre de la réduction de la DCRTTP

Ces chiffres, s'ils venaient à être confirmés, seraient catastrophiques pour notre collectivité, pour nos 43 communes, mais aussi pour l'ensemble de notre bassin de vie et ses habitants.

Les efforts accomplis depuis 2021 pour redresser notre situation financière se verraient réduits à néant. Les mesures prévues dans ce Projet de Loi de Finances mettraient à mal cette stratégie et auraient inévitablement

pour conséquence la hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition que nous portons et des objectifs qui nous sont fixés par l'État lui-même.

Elles entraîneraient également une fragilisation des services publics et des réponses que nous pouvons apporter aux besoins de nos concitoyens.

En conséquence, les élus de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme appellent le prochain Gouvernement et les parlementaires à revoir les mesures proposées dans l'actuel Projet de Loi de Finances pour 2025 et à tenir compte des spécificités et difficultés locales. »

**Après en avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve à l'unanimité le vœu présenté par le Président (68 votants : 67 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENRIQUE DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – BIHET – DEBRAY – MENOUREIE – TRENCART – GORRIEZ MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO LEPLOMB – DEROUSSANT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – FRANCOIS – DORION ; 1 abstention : M. WALRAVE)**

## POINT INFORMATIF

### 26) Liste des décisions du Président prises par délégation du conseil communautaire.

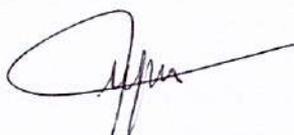
12/09/2024	2024.172	Marché en procédure adaptée en vue de la réalisation d'une « mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la porte busquée du Doigt » avec la SARL BIEF
13/09/2024	2024.173	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain
13/09/2024	2024.174	Avenant n° 1 au marché public « Construction d'un pôle socio-culturel et sportif » avec les sociétés : CATHELAIN – MENUISERIE PELLETIER – THEG et EEP
17/09/2024	2024.175	Convention avec le collège Millevoye, définissant les conditions d'intervention dans le cadre du PREST consistant à former des élèves sur la médiation
20/09/2024	2024.176	Avenant n° 1 au marché « Suivi et animation d'une OPAH de Renouvellement Urbain sur la commune d'Abbeville » avec la société CITEMETRIE
26/09/2024	2024.177	Grille tarifaire 2025 des partenaires professionnels du tourisme de la CABS
26/09/2024	2024.178	Grille tarifaire 2025 des encarts publicitaires aux professionnels des boutiques de l'Office de Tourisme
26/09/2024	2024.179	Nouvelle grille tarifaire des visites guidées pour le service de l'Office de Tourisme
26/09/2024	2024.180	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain.
01/10/2024	2024.181	Clôture de la régie de recettes pour le paiement des animations des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
01/10/2024	2024.182	Clôture de la sous-régie de recettes pour le paiement des animations des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
02/10/2024	2024.183	Conventions de partenariat proposées par l'ADRT Somme concernant les visites guidées d'Abbeville, de Cayeux sur Mer et de Saint-Valery-sur-Somme

7/10/2024	2024.184	Marché public de prestation de services, pour une durée de 6 mois, avec SNS Groupe Saint-Nabor-Services portant sur : « Gestion et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de moyen séjour et de l'aire d'accueil de grand passage de la CABS »
7/10/2024	2024.185	Bail précaire avec la société LEMAITRE ENVIRONNEMENT pour la location de 1 200 m2 d'aire de stockage au sein du bâtiment Lot 5 Bd Voltaire à Abbeville
7/10/2024	2024.186	Bail dérogatoire avec la société ORIGINIS pour la location du bureau n° 10 au sein du Centre d'Affaires Garopôle à Abbeville
7/10/2024	2024.187	Bail commercial avec la SAS MCR pour la location de l'atelier Lot 7 au sein de l'ensemble immobilier Espace Voltaire à Abbeville
11/10/2024	2024.188	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain
14/10/2024	2024.189	Avenant n° 1 au marché 2023/21 « Prestation de services en assurance, lot n° 1 Dommages aux Biens » avec SMACL ASSURANCES SA
17/10/2024	2024.190	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain
21/10/2024	2024.191	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme pour le projet « d'aménagements Paysagers et urbains du Soleil Levant – quartier Bouleaux Platanes – tranche 3 » à Abbeville
21/10/2024	2024.192	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme pour le projet : « Création d'un établissement d'accueil du jeune enfant » à Abbeville
22/10/2024	2024.193	Demande de subvention au taux maximum de 4 300 € auprès de l'Etat-Politique de la Ville, afin de mettre en place un programme d'actions pour renforcer l'estime de soi de femmes en situation de précarité des quartiers Politique de la Ville
23/10/2024	2024.194	Complément à la grille tarifaire des professionnels du tourisme
25/10/2024	2024.195	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain
30/10/2024	2024.196	Contrat de prestation de service, du 4 novembre 2024 au 4 avril 2025, en vue d'assurer le « transport scolaire des enfants des de Cambron et de Grand-Laviers à destination des collèges et lycées d'Abbeville » avec la société de transport l'Oiseau bleu
30/10/2024	2024.197	Attribution d'une subvention de 1 200 € à Mme TESTU demeurant à Abbeville pour les travaux de rénovation énergétique, sur présentation des factures acquittées et notification de paiement de l'ANAH
30/10/2024	2024.198	Attribution d'une subvention de 4 274 € à M. ALEXANDRE demeurant à Estrée-Les-Crécy pour les travaux de rénovation énergétique, sur présentation des factures acquittées et notification de paiement de l'ANAH
30/10/2024	2024.199	Attribution d'une subvention de 3 848 € à M. JOURDAIN demeurant à Abbeville pour les travaux de rénovation énergétique, sur présentation des factures acquittées et notification de paiement de l'ANAH
30/10/2024	2024.200	Attribution d'une subvention de 2 000 € à Mme LECLERC demeurant à Abbeville pour les travaux de rénovation énergétique, sur présentation des factures acquittées et notification de paiement de l'ANAH
30/10/2024	2024.201	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M. OUTREQUIN demeurant à Abbeville pour les travaux de rénovation énergétique, sur présentation des factures acquittées et notification de paiement de l'ANAH
30/10/2024	2024.202	Attribution d'une subvention de 4 500 € à Mme LAMOTTE demeurant à Abbeville pour les travaux de rénovation énergétique, sur présentation des factures acquittées et notification de paiement de l'ANAH

6/11/2024	2024.203	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain
13/11/2024	2024.204	Convention de mise à disposition du Garage Solidaire du Pôle Collaboratif, à titre gracieux, avec l'association « Les Homogènes » du 1 <sup>er</sup> au 22 décembre 2024 pour la réalisation de leur village de Noël
13/11/2024	2024.205	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain
13/11/2024	2024.206	Avenant n° 1 avec l'entreprise SPENCER portant sur le marché « Prestation de Régie son et lumière pour la saison culturelle de la CABS »
14/11/2024	2024.207	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain

Fin de séance à 20h35.

*La Secrétaire de séance*  
*Martine CREPIN*



*Le Président de la C.A.B.S*  
*Pascal DEMARTHE*

